

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 juillet 2017 à 20 h 00

L'an deux mille dix sept, le six juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 29 juin 2017 et sous la présidence de Etienne BLANC.

Présents (19) :

Etienne BLANC, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Sandrine STEPHAN, Serge BAYET, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Gérard CLAPOT, Chantal DUMONT, Véronique DERUAZ, Christelle NIQUELETTA, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Jean-Christophe PLASSE, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

Absents représentés (7) :

Véronique BAUDE (procuration à Etienne BLANC)
Laurence BECCARELLI (procuration à Olivia HOFFMANN)
John BURLEY (procuration à Claude-Emmanuel DUCHEMIN)
Jacqueline CHORAND (procuration à Eric GAVARET)
Michel MOUSSE (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Séverine LIMON (procuration à Sandrine STEPHAN)
Jean-Louis LAURENT (procuration à Jean DI STEFANO)

Absents non représentés (3) :

Jean-François BERNARD
Robin PELLATON
Cécile ODELLO

Secrétaire de séance :

Chantal DUMONT

Assistaient à la séance :

Mathieu MEYLAN (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline MARCHAND (Directrice générale adjointe), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable des services finances et achats), Margaux SAUTRON (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 1ER JUIN 2017

POINT N° 2 ACQUISITION LICENCE IV

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 3 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

POINT N° 4 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

VIE DES HABITANTS

POINT N° 5 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE NAUTIQUE DE DIVONNE LES BAINS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N° 6 BOULEVARD DES ÉPINETTES - CESSIION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SEMCODA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS PARCELLES AR N°253P2 POUR 185 M² ET AR N°264P² POUR 951 M²

POINT N° 7 RUE DU SALÈVE - CESSIION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AP N°283 APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE M. AL KHARAFI

POINT N° 8 COMBE DE L'EAU - CESSIION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. ET MME MALET AU PROFIT DE LA COMMUNE- EMPRISE DE 26 M² A PRENDRE SUR LA PARCELLE AC N°98

POINT N° 9 BUDGET COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIERES POUR L'ANNEE 2016

FINANCES

POINT N° 10 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

POINT N° 11 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

POINT N° 12 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

POINT N° 13 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

POINT N° 14 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

POINT N° 15 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

POINT N° 16 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

POINT N° 17 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORETS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

POINT N° 18 BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

POINT N° 19 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

POINT N° 20 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2016

POINT N° 21 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017

POINT N° 22 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2016

POINT N° 23 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N° 24 ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX - MODIFICATION DE MARCHÉ (AVENANT DE TRANSFERT) - ENTREPRISES VALLIER/SLS ENVIRONNEMENT/COMMUNE

La séance est ouverte à 20h03

Chantal DUMONT a été désignée secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur le Maire présente une motion de soutien aux Jeux Olympiques de Paris de 2024, qui est acceptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 1ER JUIN 2017

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

Administration générale

1. Signature le 27 mars 2017 de la décision n° 2017/27 ayant pour objet Contrat de location de boxes à chevaux - Claude BOSSY.
2. Signature le 10 avril 2017 de la décision n° 2017/35 ayant pour objet un contrat de location de boxes à chevaux - Shkelzen HAJDARI.
3. Signature le 15 mai 2017 de la décision n°2014/41 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Kham GUIBAUD.
4. Signature le 15 mai 2017 de la décision n°2014/42 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Sandrine GEORG.
5. Signature le 15 mai 2017 de la décision n°2014/43 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Virginie BUFFARD.
6. Signature le 15 mai 2017 de la décision n°2014/44 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Jean-Luc VERLOES.
7. Signature le 15 mai 2017 de la décision n°2014/45 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Marc FOUGERE.
8. Signature le 15 mai 2017 de la décision n°2014/48 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Pascale JOURNET.
9. Signature le 15 mai 2017 de la décision n°2014/50 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Angelina RENAUT.
10. Signature le 15 mai 2017 de la décision n°2014/51 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Béatrice CHAUMONT.

11. Signature le 15 mai 2017 de la décision n°2014/52 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Anthony SIMAO.

12. Signature le 29 mai 2017 de la décision n°2014/56 ayant pour objet l'utilisation privative et à usage professionnel du domaine public – Tarifs.

13. Signature le 30 mai 2017 de la décision n°2014/59 ayant pour objet une convention de concession temporaire et précaire d'un local des 4 vents - Patricia RINALDI - juin 2017.

14. Signature le 30 mai 2017 de la décision n°2014/60 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Avenant 1 - Jamal BOUTGHATIN.

15. Signature le 30 mai 2017 de la décision n°2014/61 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Les Glycines - Jamal BOUTGHATIN.

16. Signature le 1^{er} juin 2017 de la décision n°2014/63 ayant pour objet l'acquisition de fournitures administratives.

17. Signature le 30 mai 2017 de la décision n°2014/64 ayant pour objet l'acquisition de fournitures de papier photocopieurs et imprimantes.

Médiathèque

18. Signature le 27 avril 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association « Ecoutez voir » et la mairie de Divonne-Les-Bains pour une représentation du conte « Contes tombés du manguier » le mercredi 17 mai 2017 à 16h30 à la médiathèque Correspondances pour un montant de 500 euros TTC.

Culturel

19. Signature le 23 mars 2017 d'une convention de mise à disposition entre Le Foyer Socio-Educatif du collège de Préveessin-Moëns et la mairie de Divonne-les-Bains pour la présentation du concert de la Chorale des collèges les 18 et 19 mai 2017 dans la grande salle.

20. Signature le 3 mai 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Compagnie Parnicis et la mairie de Divonne-les-Bains pour la représentation du spectacle « Le secret du temps plié » le 1er juin 2017 à 20h30 à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 3557.88 € TTC, transport et défraiements repas compris.

21. Signature le 19 mai 2017 d'une convention de partenariat culturel entre Dance Spirit et la mairie de Divonne-les-Bains pour les représentations du spectacle « Une certaine histoire de la danse » de la compagnie Junior les 22 et 23 mai 2017 dans la grande salle.

22. Signature le 19 juin 2017 d'une convention de mise à disposition entre Le Foyer Socio-Educatif du collège de Divonne et la mairie de Divonne-les-Bains pour l'organisation de la fête de fin d'année du collège de Divonne le 23 juin 2017 dans la grande salle, le hall, sous la halle couverte et les deux salles de réunion.

23. Signature le 19 juin 2017 d'une convention de mise à disposition entre Le Foyer Socio-Educatif du collège de Divonne et la mairie de Divonne-les-Bains pour la présentation du spectacle de fin d'année du Club Théâtre du collège de Divonne le 19 juin 2017 dans la grande salle.

Services techniques

24. Signature le 20 juin 2017, d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz (AZOTE) pour les besoins du service bâtiment, avec la société AIR LIQUID renouvelée pour cinq ans, à compter du 1er septembre 2017, pour un montant de 366.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU l'article L.2122-23 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 1^{er} juin 2017 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N° 2 ACQUISITION LICENCE IV

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une opportunité a été donnée à la commune pour l'acquisition d'une licence IV détenue par Monsieur Pierre René Yves CAUNES.

Les conditions de cession sont fixées à 7 000 euros, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités locales ;
- CONSIDÉRANT les projets d'aménagements de la commune ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir sur son territoire une licence IV dans le cadre de son développement ;
- CONSIDÉRANT que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 euros au-delà duquel la saisine de France Domaine est obligatoire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie pour un montant de 7 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 3 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Point retiré.

POINT N° 4 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Il est rappelé que chaque année, la commune détermine le nombre maximum d'accompagnateurs cantine à recruter.

Pour l'année scolaire 2016-2017, 34 postes avaient été créés.

Pour la prochaine rentrée scolaire, une ouverture de classe étant prévue et pour respecter les normes de sécurité et d'encadrement, il sera proposé au conseil municipal de créer 35 postes.

Après avoir entendu l'exposé de Pascale ROCHARD,

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 3 qui prévoit de façon limitative les cas dans lesquels il est possible de pourvoir un emploi par un agent contractuel ;
- CONSIDÉRANT le besoin de recruter des agents non titulaires pour la surveillance de la cantine scolaire ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter pour l'année scolaire 2017-2018, 35 agents non titulaires pour accompagner les élèves à la cantine et pour assurer la surveillance pendant le temps du repas ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances d'emploi.

VIE DES HABITANTS

POINT N° 5 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE NAUTIQUE DE DIVONNE LES BAINS

Compte tenu de l'évolution des activités proposées ainsi que des modifications des tenues réglementaires au centre nautique, il est apparu nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du 19 mai 2011.

Il sera demandé à l'assemblée d'approuver ce nouveau règlement tel que joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 20 juin 2017.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Centre Nautique de Divonne-les-Bains tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N° 6 BOULEVARD DES ÉPINETTES - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SEMCODA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS PARCELLES AR N°253P2 POUR 185 M² ET AR N°264P² POUR 951 M²

Il est rappelé que suite à la délocalisation du Carrefour Market, la commune a souhaité procéder à un réaménagement du carrefour de la Gendarmerie et de l'avenue du Mont Mussy.

Ainsi, un projet global d'aménagement des voiries a été réalisé permettant de répondre notamment aux exigences suivantes :

- Prise en compte des modes de déplacement de type doux ;
- Calibrage des chaussées ;
- Mise en valeur des espaces verts et plantations ;
- Dé-canalisation du ruisseau,

Dans ce contexte, la SEMCODA propriétaire actuel des terrains, a accepté de céder à l'euro symbolique à la commune de Divonne, deux emprises de terrain cadastrées section AR n°264p2 pour 951 m² et section AR n°253p2 pour 182 m² afin de réaliser ce projet d'ensemble.

Il est convenu que cette cession soit réalisée sans contrepartie financière ni travaux compensatoires.

Les frais d'acte seront intégralement supportés par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 6 juin 2017 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 27 juin 2017 ;
- VU le plan des parcelles cédées (cf. annexe) ;
- VU l'avis des domaines du 16 février 2017 réf. DOM 2017-143V0109 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces deux emprises pour la réalisation du projet d'aménagement du carrefour de la gendarmerie et de l'avenue du Mont Mussy.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** la cession à l'euro symbolique par la SEMCODA au profit de la commune des emprises notées AR n°264p2 de 951 m² et AR n°253p2 pour 182 m² ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N° 7 RUE DU SALÈVE - CESSION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AP N°283 APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE M. AL KHARAFI

Dans le cadre d'un bornage contradictoire sollicité par Monsieur AL KHARAFI propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°172 rue du Salève, nous avons constaté que la haie clôturant la propriété au droit de la rue du Salève était implantée pour partie sur la parcelle cadastrée section AP n°283 appartenant toujours à la commune (*cf. plan joint*).

Cette petite parcelle de 26 m² avait vocation à être rétrocédée au propriétaire du tènement AP n°172 limitrophe, cependant cette transaction n'a jamais été actée.

La commune favorable à la régularisation et à la vente de cette emprise dont elle n'a pas utilisé a donc fait évaluer, comme la loi l'y oblige, le tènement AP n°283 d'une surface de 26 m² par le service des Domaines de la Direction Générale des Finances publiques qui l'a estimé à 170 € le m² soit un prix de vente de 4.420 €.

Monsieur AL KHARAFI ayant accepté la promesse de cession dans ces termes, il convient donc désormais de demander l'accord du conseil municipal pour procéder à la vente.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L 2122-21 ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 6 juin 2017 ;
- VU la promesse signée par Monsieur AL KHARAFI ;
- VU le plan de la cession ;
- VU l'avis des domaines du 20 décembre 2016 ;

- CONSIDÉRANT :

- l'opportunité pour la commune de céder une emprise dont elle n'a pas utilisé et de régulariser ainsi l'alignement rue du Salève au droit de la parcelle AP n°283 ;
- que la présente aliénation s'inscrit purement dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune et relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession par la commune à M. AL KHARAFI au prix de 4.420 euros de la parcelle cadastrée section AP 283 d'une surface de 26 m² conformément à l'avis des domaines émis à 170 €/m² ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais d'acte et de géomètre seront intégralement supportés par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N° 8 COMBE DE L'EAU - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. ET MME MALET AU PROFIT DE LA COMMUNE- EMPRISE DE 26 M² A PRENDRE SUR LA PARCELLE AC N°98

A la demande de Bertrand Augustin, le point est reporté au prochain conseil.

POINT N° 9 BUDGET COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIERES POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année « Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières de 2015 a été approuvé par le conseil municipal du 7 juillet 2016.

Le bilan de l'année 2016 est porté à la connaissance du conseil municipal. Il est consultable au secrétariat général.

Outre les traditionnelles opérations relatives à l'aménagement des voiries, la commune a accepté le transfert du collège Marcel Anthonioz au Département de l'Ain afin de répondre aux exigences de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement.

Ainsi, du fait, notamment, de cette importante mutation, le patrimoine communal s'est donc allégé d'une surface nette de 18.774 m².

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune sur l'exercice 2016 ou les exercices précédents et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2016 des opérations foncières et sur les engagements pris (*cf. annexe*).

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,

- VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 26 juin 2017 ;
- VU l'avis de la commission finances du 22 juin 2017 ;
- VU le bilan des acquisitions et ventes foncières réalisées en 2016 et le bilan des engagements joints ;

- CONSIDÉRANT qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal doit approuver chaque année le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le bilan des opérations foncières réalisées en 2016 ;

- **DE PRENDRE ACTE** des engagements pris par la commune durant l'année 2016 et sur les années précédentes pour les opérations non encore abouties.

FINANCES

POINT N° 10 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit affecter aujourd'hui le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2016 et s'élevant à la somme de **2 678 456,63 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2016	661 995,22 €
- Restes à réaliser de dépenses	1 124 800,00 €
Total dépenses	1 786 795,22 €
- Restes à réaliser de recettes	11 937,00 €
Total recettes	11 937,00 €
Besoin de financement	1 774 858,22 €

Compte tenu du fait que la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 774 858,22 €, il est proposé d'affecter :

- 1 774 858,22 € du résultat de fonctionnement en section d'investissement ;
- 903 598,41 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 29 juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2016 du budget principal.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR,
et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 soit 2 678 456,63 € de la manière suivante :
 - 1 774 858,22 € au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement,
- - 903 598,41 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

POINT N° 11 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2016 n'ont pas été repris au budget primitif 2017.

Par conséquent une décision modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte du solde de l'affectation du résultat de fonctionnement décidé par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de ré-allouer certains crédits budgétaires ;

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	131 983,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	17 500,00 €
Chapitre 014	Atténuation des produits	68 678,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues Fonctionnement	- 27 333,00 €
Chapitre 023	Virt à la section de fonctionnement	868 027,00 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	50 052,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	59 500,00 €
	TOTAL	1 168 407,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnt reporté	903 597,00 €
Chapitre 013	Atténuation de Charges	25 279,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	310 473,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	- 247 154,00 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	23 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnnels	153 212,00 €
	TOTAL	1 168,407,00 €

Section d'investissement

Dépenses :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investisst		661 996,00 €	661 996,00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	12 476,00 €	6 982,00 €	19 458,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	133 701,00 €	133 902,00 €	267 603,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipt versées	144 844,00 €		144 844,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	335 870,00 €	403 098,00 €	738 968,00 €

Chapitre 23	Immobilisations en cours	466 301,00 €	390 000,00 €	856 301,00 €
Opération 107	Contrat Rivière		200,00 €	200,00 €
Opération 113	Maison des Associations	31 608,00 €		31 608,00 €
Opération 115	Aménagement ZA		5 800,00 €	5 800,00 €
Opération 203	Maison de la Santé		1 740 000,00 €	1 740 000,00 €
	TOTAL	1 124 800,00 €	3 341 978,00 €	4 466 778,00 €

Recettes :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 021	Virt de la sect. Fonctionnt		868 027,00 €	868 027,00 €
Chapitre 024	Produits des cessions imm.		1 740 000,00 €	1 740 000,00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers		1 774 859,00 €	1 774 859,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	11 937,00 €	58 756,00 €	70 693,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours		10 349,00 €	10 349,00 €
Chapitre 27	Autres immob. Financières		2 850,00 €	2 850,00 €
	TOTAL	11 937,00 €	4 454 841,00 €	4 466 778,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code générale des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 29 juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter les modifications au Budget Primitif de la commune.

Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2017

POINT N° 12 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2016 et s'élevant à la somme de **383 117,76 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2016	383 045,25 €
Total dépenses	383 045,25 €

Besoin de financement **383 045,25 €**

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de 383 045,25 €, il est proposé d'affecter :

- 383 045,25 € du résultat de fonctionnement en section d'investissement ;
- 72,51 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 29 juin 2017 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2016 du Budget annexe du Centre Culturel et d'Animations.

Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 soit 383 117,76 € de la manière suivante :
 - 383 045,25 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement,
 - 72,51 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

POINT N° 13 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2016 n'ont pas été repris au budget primitif 2017.

Par conséquent une décision modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de ré-allouer certains crédits budgétaires.

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	72,00 €

Chapitre 012	Charges de personnel	- 17 500,00 €
	TOTAL	- 17 428,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnement	72,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	-17 500,00 €
	TOTAL	- 17 428,00 €

Section d'investissement

Dépenses

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'invest. Reporté		383 046,00 €	383 046,00 €
	TOTAL		383 046,00 €	383 046,00 €

Recettes

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves		383 046,00 €	383 046,00 €
	TOTAL		383 046,00 €	383 046,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 29 juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget annexe du Centre Culturel et d'Animations pour l'exercice 2017.

Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe du Centre Culturel et d'Animations pour l'exercice 2017.

POINT N° 14 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2016 et s'élevant à la somme de **13 337,80 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Excédent d'investissement 2016	26 522,84 €
Total recettes	26 522,84 €
Excédent de financement	26 522,84 €

La section d'investissement dégage un excédent de financement de 26 522,84 €, il est proposé de reprendre la totalité du résultat de fonctionnement soit 13 337,80 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 29 juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2016 du Budget annexe Baux et Concessions.

Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 soit 13 337,80 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

POINT N° 15 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2016 n'ont pas été repris au budget primitif 2017.

Par conséquent une décision modificative n°1 a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de ré-allouer certains crédits budgétaires.

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	337,00 €

Chapitre 65	Autres charges gestion courante	13 000,00 €
	TOTAL	13 337,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnement	13 337,00 €
	TOTAL	13 337,00 €

Section d'investissement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	6 522,00 €	6 522,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	20 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL	26 522,00 €	26 522,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'Exécution d'invest. reporté	26 522,00 €	26 522,00 €
	TOTAL	26 522,00 €	26 522,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 29 juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget annexe des Baux et Concessions.

Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe des Baux et Concessions.

POINT N° 16 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2016 et s'élevant à la somme de **64 018,54 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2016	12 666,30 €
- Restes à réaliser de dépenses	10 175,00 €
Total dépenses	22 841,30 €

Besoin de financement **22 841,30 €**

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de 22 841,30 €, il est proposé d'affecter :

- 22 841,30 € du résultat de fonctionnement en section d'investissement ;
- 41 177,24 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 29 juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2016 du Budget annexe des Bois et Forêts.

Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 soit 64 018,54 € de la manière suivante :
 - 22 841,30 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;
 - 41 177,24 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

POINT N° 17 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORETS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2016 n'ont pas été repris au budget primitif 2017.

Par conséquent une décision modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de réallouer certains crédits budgétaires.

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	35 176,00 €
Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	6 000,00 €
	TOTAL	41 176,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnement	41 176,00 €
	TOTAL	41 176,00 €

Section d'investissement

Dépenses

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'inv. reporté		12 667,00 €	12 667,00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt	394,00 €		394,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorp.	3 600,00 €		3 600,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 771,00 €	6 000,00 €	8 771,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 410,00 €		3 410,00 €
	TOTAL	10 175,00 €	18 667,00 €	28 842,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	6 000,00 €	6 000,00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	22 842,00 €	22 842,00 €
	TOTAL	28 842,00 €	28 842,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 29 juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Annexe des Bois et Forêts.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR,
et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe des Bois et Forêts pour l'exercice 2017.

POINT N° 18 BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2016 et s'élevant à la somme de **73 280,52 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	85 950,00 €
Total dépenses	85 950,00 €
- Excédent d'investissement 2016	12 972,04 €
Total recettes	12 972,04 €
Besoin de financement	72 977,96 €

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de 72 988,96 €, il est proposé d'affecter :

- 72 977,96 € du résultat de fonctionnement en section d'investissement,
- 302,56 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 29 juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2016 du Budget annexe Piscine/Plage.

Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 soit 73 280,52 € de la manière suivante :
 - 72 977,96 € au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;
 - 302,56 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

POINT N° 19 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2016 n'ont pas été repris au budget primitif 2017.

Par conséquent une décision modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de réallouer certains crédits budgétaires.

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	302,00 €
		302,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Solde d'exécution reporté	302,00 €
	TOTAL	302,00 €

Section d'investissement

Dépenses

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt	5 000,00 €		5 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	17 950,00 €		17 950,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	63 000,00 €		63 000,00 €
	TOTAL	85 950,00 €		85 950,00 €

Recettes

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exé d'invest reporté		12 972,00 €	12 972,00 €
Chapitre 10	Dotation Fonds divers et réserves		72 978,00 €	72 978,00 €
	TOTAL		85 950,00 €	85 950,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 29 juin 2017 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications au Budget annexe Piscine/Plage.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR,
et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-
Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe Piscine/Plage pour l'exercice 2017.

POINT N° 20 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2016

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2016 et s'élevant à la somme de **35 570,60 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2016	279 081,82 €
- Restes à réaliser de dépenses	28 971,00 €
Total dépenses	308 052,82 €

Besoin de financement 308 052,82 €

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de 308 052,82 €, il est proposé d'affecter :

- 35 570,60 € du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 29 juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2016 du Budget annexe Aménagement du Quartier de la Gare.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR,
et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-
Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 soit 35 570,60 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement.

POINT N° 21 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2016 n'ont pas été repris au budget primitif 2017.

Par conséquent une décision modificative a été préparée ayant pour but :

1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;

2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	35 316,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	728,00 €
	TOTAL	36 044,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	35 570,00 €
Chapitre 77	Recettes exceptionnelles	474,00 €
	TOTAL	36 044,00 €

Section d'investissement

Dépenses

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'invest. Reporté		279 082,00 €	279 082,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	550,00 €	28 421,00 €	28 971,00 €
Chapitre 27	Autres immo. Financières		127 500,00 €	127 500,00 €
	TOTAL	550,00 €	435 003,00 €	435 553,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	35 570,00 €	35 570,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimil.	399 983,00 €	399 983,00 €
	TOTAL	435 553,00 €	435 553,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 29 juin 2017 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget annexe Aménagement du Quartier de la Gare.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR,
et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-
Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget annexe Aménagement du Quartier de la Gare pour l'exercice 2017.

POINT N° 22 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2016

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2016 et s'élevant à la somme de **11 862,59 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	25 997,00 €
Total dépenses	25 997,00 €
- Excédent d'investissement 2016	14 796,88 €
Total recettes	14 796,88 €
Besoin de financement	11 200,12 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 11 200,12 €.
La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 11 862,59 €.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 29 juin 2017 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2016 du Budget annexe des Activités de Loisirs équestres et golf de l'hippodrome.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR,
et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-
Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

- **DE DÉCIDER** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'exercice 2016 soit 11 862,59 € au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement ;
- **DE CONSTATER** le besoin de financement de la section d'investissement de 11 200,12 € qui sera reporté sur l'exercice 2017.

POINT N° 23 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2016 n'ont pas été repris au budget primitif 2017.

Par conséquent une décision modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte du solde de l'affectation du résultat de fonctionnement décidé par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de réallouer certains crédits budgétaires.

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Déficit de fonct. Reporté	11 863,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	10 224,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	11 201,00 €
	TOTAL	33 288,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 70	Produits des services du domaine et vente diverses	9 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	21 982,00 €
Chapitre 77	Recettes exceptionnelles	2 306,00 €
	TOTAL	33 288,00 €

Section d'investissement

Dépenses

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt	1 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 534,00 €	8 963,00 €	24 497,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	8 963,00 €	- 8 963,00 €	0 €
	TOTAL	25 997,00 €	1 000,00 €	26 997,00 €

Recettes

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investisst reporté		14 796,00 €	14 796,00 €
Chapitre 021	Virement de la section fonct.		11 201,00 €	11 201,00 €
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimil.		1 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL		26 997,00 €	26 997,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission Finances du 29 juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modification au Budget annexe des Activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome.

Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe des Activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N° 24 ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX - MODIFICATION DE MARCHÉ (AVENANT DE TRANSFERT) - ENTREPRISES VALLIER/SLS ENVIRONNEMENT/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société VALLIER pour le marché d'entretien des réseaux d'assainissement communaux, pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Depuis le 1^{er} avril 2017, l'activité de location et entretien des sanitaires et cabines mobiles a été reprise par la société SLS Environnement. La société VALLIER Assainissement n'est donc plus en mesure d'assurer ces prestations.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la cession du marché, pour la partie location et entretien des sanitaires et cabines mobiles, à la société SLS Environnement pour éviter toute difficulté juridique sachant que les autres prestations du marché, se poursuivent dans des conditions inchangées.

Une modification de marché n°1 (avenant de transfert) a donc été établie permettant cette cession.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2017 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 27 juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à cette modification de marché.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°1 (avenant de transfert) à intervenir avec la société VALLIER/SLS ENVIRONNEMENT et la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19

Pour le Maire Le Maire
La première adjointe,
Véronique Baude



Etienne BLANC

Affiché le 13 juillet 2017.

Retiré le